

MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE BORDEAUX

**TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BERGERAC**

**Annexe III**

**PROTOCOLE DE GESTION DE L’ACCUEIL DU PUBLIC**

**AUDIENCES CIVILES**

**(Civil contentieux, gracieux, JAF, chambre de la famille, JCP, JEX, procédures collectives, redressement judiciaires, référés)**

L’activité judiciaire du Tribunal de Bergerac reprend à partir du 11 mai 2020.

En matière civile, les dispositions de l'article 8 de l’ordonnance 2020-304 du 25 mars 2020 reçoivent application jusqu’à l’expiration d’un délai d’un mois à compter de la date de cessation de l’état d’urgence sanitaire : recours à la visioconférence, publicité des débats. Seules les personnes convoquées ou strictement indispensables à l’accompagnement d’une personne convoquée seront autorisées à entrer dans la juridiction pour l’audience.

Ces audiences reprennent à partir du 11 mai 2020 et sont organisées de la façon suivante :

1/ Le principe demeure le dépôt des dossiers en état d'être jugés dans la case prévue à cet effet au SAUJ.

2/ Les dossiers que les conseils demandent à plaider, et les dossiers dont au moins une partie n'est pas représentée par un avocat - à moins que celle-ci ait préféré communiquer ses observations par écrit (courriel ou courrier déposer au SAUJ) -, seront audiencés à jour et heure fixés à une date qui sera communiquée aux conseils et aux justiciables non assistés, par tout moyen, dont l'affichage à l'extérieur du palais de justice.

3/ Le jour de l’audience, le greffier ou le magistrat note sur le rôle quels sont les justiciables présents ; il leur indique leur heure approximative de passage. Les personnes concernées sont prévenues par le greffe ou le magistrat que leur affaire sera évoquée à partir de cet horaire et que, si elles sont absentes, elles seront jugées malgré leur absence.

Il appartiendra aux agents de sécurité de vérifier que le public n’attend pas dans un lieu unique et de répartir le public restant entre la salle d’audience et la salle des pas perdus, voire à l'extérieur de la juridiction, le cas échéant.

 Fait à Bergerac le 6 mai 2020